

CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation « L'ARMADA 2013 »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 22 novembre 2012 et d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2013,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société
Société au capital social de€
ayant son siège social à
N° de SIRET

et représentée par le signataire de la présente convention,
Dûment habilité à cet effet, M.
en sa qualité de
sis

_____.

Ci-après dénommée « le Partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

A l'occasion de la manifestation « L'Armada 2013 » qui se déroulera à ROUEN du 6 au 16 juin prochains, la Ville de Rouen proposera un programme d'animations, des rendez-vous évènementiels et des prestations diverses avec, entre autres :

- Un « espace détente – pause bébé » : deux points pause bébé, répartis sur les deux rives de la Seine et destinés à accueillir les familles avec jeunes enfants.
- L'organisation d'une réception de remerciement pour les bénévoles
- L'organisation du goûter des équipages qui sera ouvert au public

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien logistique, technique, voire financier à la Ville de Rouen pour l'opération « L'ARMADA 2013 ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « L'ARMADA 2013 ».

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera son soutien logistique et technique à la Ville de Rouen pour l'organisation de l'opération « L'ARMADA 2013 » sous la forme d'un don en nature prévoyant pour un montant estimé à€ T.T.C. Le partenaire pourra également apporter un soutien financier sous la forme de dotations et / ou de participations financières ou prendre en charge des animations.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le partenaire dans l'ensemble de sa communication, par la présence des logos de la sociétéà la manifestation « L'ARMADA 2013 », déclinée comme suit:

● Support en cours d'élaboration

Le partenaire sera mentionné dans le dossier de presse et sur le site Internet Rouen Mécénat géré par la Ville de Rouen.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « L'ARMADA 2013 ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuelle du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le

Pour la Ville de Rouen
Bruno Bertheuil, Adjoint au Maire

Pour le partenaire
Nom, qualité
Nom de la société